

CONSEIL MUNICIPAL

Séance de conseil municipal du 10 décembre 2010

PRESENTS

Alain CHATILLON, Maire - Francis DOUMIC, 1^{er} adjoint – Monique CULIE, 2^{ème} adjoint - Francis COSTES, 3^{ème} adjoint - Pierrette ESPUNY, 4^{ème} adjoint – Etienne THIBAULT, 5^{ème} adjoint - Marielle GARONZI, 6^{ème} adjoint - Alain VERDIER, 7^{ème} adjoint – Odile HORN, 8^{ème} adjoint – Jean-Louis BONSIRVEN - Michel BARDON – Léonce GONZATO – Marie-Hélène BLANC- Marc SIE - Annie VEAUTE - Marie-Hélène LA DROITTE – Thierry FREDE - Laurent HOURQUET – François LUCENA – Maryse VATINEL – Eric RICALENS – Amélie CLAVERE – Denys OLTRA – Valérie MAUGARD – Hélène ROIGNOT (conseillers municipaux).

ABSENTS

Philippe GRIMALDI – procuration donnée à Francis DOUMIC
Solange MALACAN – procuration donnée à Marielle GARONZI
Claudine FERRE - procuration donnée à François LUCENA
Sylvie BALESTAN – procuration donnée à Denys OLTRA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONSIRVEN.

Le procès verbal de la séance du 12 novembre 2010 est adopté sans observations.

Vote du budget primitif 2011 de la commune.

N° 001.a.12.2010

Rapporteur :
Francis DOUMIC

Le Budget Primitif de la commune pour 2011 est présenté à l'assemblée par Francis DOUMIC

- La section de fonctionnement qui s'équilibre à 10 841 575 € votée chapitre par chapitre est approuvée par
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN (procuration donnée à D. OLTRA), D. OLTRA, V. MAUGARD, H. ROIGNOT

- La section d'investissement qui s'équilibre à 2 863 690 € votée chapitre par chapitre est approuvée par :
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN (procuration donnée à D. OLTRA), D. OLTRA, V. MAUGARD, H. ROIGNOT

- Le Budget primitif de la commune pour l'exercice 2011 est approuvé par

- 25 voix « pour » (vingt cinq)
- 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN (procuration donnée à D. OLTRA),
D. OLTRA, V. MAUGARD, H. ROIGNOT

Vote des budgets primitifs annexes 2011 du service de l'eau et de l'assainissement.

N° 001.b.12.2010

Rapporteur :
Francis DOUMIC

SERVICE DES EAUX :

Le Budget Primitif du Service des Eaux pour 2011 est présenté à l'Assemblée par Francis DOUMIC

- La section d'exploitation qui s'équilibre à 364 600 €est approuvée par :
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre» (quatre) S. BALESTAN (procuration donnée à D. OLTRA),
D. OLTRA, V. MAUGARD, H. ROIGNOT
- La section d'investissement qui s'équilibre à 26 900 €est approuvée par :
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre» (quatre) S. BALESTAN (procuration donnée à D. OLTRA),
D. OLTRA, V. MAUGARD, H. ROIGNOT
- Le Budget Primitif du Service des eaux pour l'exercice 2011 est approuvé globalement par :
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre» (quatre) S. BALESTAN (procuration donnée à D. OLTRA),
D. OLTRA, V. MAUGARD, H. ROIGNOT

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Le Budget Primitif du Service de l'Assainissement pour 2011 est présenté à l'Assemblée par Francis DOUMIC.

- La section d'exploitation qui s'équilibre à 419 305 €est approuvée par :
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN (procuration donnée à D. OLTRA),
D. OLTRA, V. MAUGARD, H. ROIGNOT
- La section d'investissement qui s'équilibre à 326 156 €est approuvée par :
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre» (quatre) S. BALESTAN (procuration donnée à D. OLTRA),
D. OLTRA, V. MAUGARD, H. ROIGNOT

- Le Budget Primitif du Service de l'Assainissement pour 2011 est approuvé globalement par :
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN (procuration donnée à D. OLTRA), D. OLTRA, V. MAUGARD, H. ROIGNOT

Denys OLTRA

Juste une question, nous l'avions évoqué l'an passé et d'ailleurs ça avait été également évoqué par un certain nombre de conseillers de la majorité. En ce qui concerne la préparation des subventions aux associations, nous avons souhaité que ce soit fait collectivement, je crois me souvenir que Francis en avait convenu en disant qu'il l'avait fait seul l'an passé, ou il en avait pris la responsabilité, il avait fait comme d'habitude et que pour l'année qui allait venir, il était d'accord avec les suggestions qui étaient faites par différents conseillers municipaux de la majorité, comme de l'opposition, pour que cela se fasse collectivement. Je souhaiterais savoir où nous en sommes.

Francis COSTES

Je conteste ce que tu viens de dire. Je ne l'ai jamais fait tout seul. Chaque adjoint a en charge le domaine dans lequel il a délégation de fonction et prépare avec sa commission les différentes demandes de subventions qui ont été faites. C'est ensuite examiné en bureau municipal. D'autre part, nous avons eu une réunion avec les membres de l'équipe de la majorité, où nous avons également travaillé sur ce dossier qui vous sera proposé. Ensuite chaque commission fera le point avec l'ensemble de ses membres.

Etienne THIBAUT

Avec ceux qui ont voté les recettes.

Marielle GARONZI

Je veux ajouter quelque chose, toutes les demandes de subvention ne nous sont pas encore parvenues. Il n'est donc pas encore possible de faire une réelle répartition.

Denys OLTRA

J'ai bien écouté ce que tu nous as dit, restons calme, tout cela n'est pas très grave, il ne faut pas se mettre dans cet état là, c'est mauvais pour le cœur.

La vie réelle de nos associations et toutes les demandes ne sont pas encore remontées. Il n'en demeure pas moins que j'entends aussi ce qui a été dit, donc ce n'est pas exactement ce qu'on nous avait dit l'an passé, à savoir qu'elles seraient traitées collectivement. Peut être que cette année, je le souhaite, les choses vont évoluer. Mais je dis que dans toutes les commissions qui pourraient être amenées à traiter de ce type de choses, cela ne s'est jusqu'à aujourd'hui jamais fait. Ça va peut être changer et je m'en félicite, mais pour l'instant, ça n'était pas le cas, donc, je t'en informe et d'autre part, je pense que c'est exactement le type de sujet sur lequel, par delà les divergences que nous pourrions avoir sur un certain nombre d'orientations, la moindre des choses et un esprit un minimum ouvert, ferait que l'on pourrait travailler ensemble et je suis sûr qu'on trouverait d'ailleurs sur 99.99% des propositions, un terrain d'entente et un accord. Vraiment, il n'y a pas de quoi se mettre dans ces états.

Etienne THIBAUT

On répartit les dépenses quand on vote les recettes. Vous refusez de voter les recettes, je ne vois pas pourquoi j'irai vous consulter pour savoir comment répartir les dépenses.

Autorisation donnée à monsieur le Maire de solliciter toutes subventions pour dépenses figurant au budget primitif de l'exercice 2011

N° 002.12.2010

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Suite au vote du budget primitif de l'exercice 2011 ce jour, 10 décembre 2010, et dans le cadre de la limite des autorisations de dépenses prévues et fixées par ce document budgétaire,

Sur proposition d'Alain CHATILLON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents partenaires de la mairie de Revel (Etat, Région, Département, DDJS, DRAC, CAF ...) des aides financières.

Ces subventions seront destinées au financement des investissements votés au budget primitif 2011, ainsi qu'aux décisions modificatives y afférentes (travaux, acquisitions de matériels, de mobilier...) et aux actions dont les crédits sont votés en section de fonctionnement et qui peuvent bénéficier d'aides particulières (RASED, Contrat Educatif Local, Contrat Enfance Jeunesse AGGA ...

Monsieur le Maire rendra compte régulièrement en Conseil Municipal, des demandes de subventions sollicitées.

Décision modificative n° 1 du budget de la commune

N° 003.12.2010

Rapporteur :
Francis DOUMIC

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2010, Francis DOUMIC informe l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail joint en annexe.

Cette décision modificative s'établit à :

- **107 966 €** en section d'investissement
- **47 834 €** en section de fonctionnement

Sur proposition de Francis DOUMIC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 1 du budget de la Commune.

Décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau

N° 004.12.2010

Rapporteur :
Alain VERDIER

Alain VERDIER informe l'assemblée qu'afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2010, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail joint en annexe.

Cette décision modificative s'établit à :

- **215 843 €** en section d'investissement
- **215 843 €** en section de fonctionnement

Sur proposition d'Alain VERDIER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 1 du service de l'eau

Décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement

N° 005.12.2010 annule et remplace la précédente

Rapporteur :
Alain VERDIER

Alain VERDIER informe l'assemblée qu'afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2010, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail joint en annexe.

Cette décision modificative s'établit à :

- **51 191 €** en section d'investissement

Sur proposition d'Alain VERDIER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 1 du service de l'assainissement.

Détermination de la cadence d'amortissement des biens du service de l'eau et du service de l'assainissement

N° 006 .12.2010

Rapporteur :
Alain VERDIER

Par souci d'harmonisation des budgets annexes, il est nécessaire de redéfinir et de confirmer la cadence d'amortissement des travaux et des subventions d'équipement afférentes des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations précédentes.

Sur proposition d'Alain VERDIER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- entérine tous les amortissements de travaux et de subventions d'équipement afférentes réalisés jusqu'ici et en cours,
- fixe la durée de ces amortissements ainsi qu'il suit :
 - réseaux à 30 ans,
 - stations d'épuration, station de compostage des boues et autres ouvrages lourds, à 60 ans.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour 10 décembre 2010.

Suivent les signatures.

Assainissement eaux pluviales chemin de Peyssou – 19^{ème} tranche de travaux – Programme départemental 2011

N° 007.12.2010

Rapporteur :
Alain VERDIER

Alain VERDIER rappelle que le Schéma Directeur Eaux Pluviales d'octobre 2000 réalisé par le cabinet Arragon, a préconisé le recalibrage du canal de dérivation et un renforcement des réseaux entre les secteurs de l'Ourmette et l'avenue des frères Arnaud.

Pour mémoire :

- le programme 2007 – 15^{ème} tranche de travaux – a permis de raccorder les collecteurs pluviaux existants chemin de Peyssou, à l'ouvrage cadre sous le carrefour giratoire du chemin du Petit Train,
- le programme 2008, au titre de la 16^{ème} tranche de travaux, a permis de réaliser les ouvrages hydrauliques faisant traversées de la route de Castres (RD 622) : ouvrage cadre OH1 de 2,99 x 1,00 au droit de la place du 19 mars 1962, ouvrage cadre OH2 de 1,50 x 0,70 au droit du chemin de l'Ourmette et procéder au renforcement du pluvial avenue des Bourdettes,
- le programme départemental 2009 a permis de réaliser les travaux de la 17^{ème} tranche à savoir le renforcement des capacités de transfert des ouvrages pluvieux du parking Anciens Abattoirs/Salle Polyvalente,
- le programme DGE 2009 a permis les travaux de la 18^{ème} tranche, consistant au renforcement chemin des Bordes.

Il convient de poursuivre les travaux d'assainissement Eaux Pluviales retenus dans le Schéma directeur Eaux Pluviales – secteur nord, en réalisant maintenant :

- le renforcement des capacités de collecte et de transport des ouvrages pluviaux du chemin de Peyssou.

Le dispositif projeté pour cette opération prévoit de réaliser un ouvrage collecteur Ø 1000 / Ø 600 sur l'axe du chemin de Peyssou, amené jusqu'après le lotissement de l'Ourmette Nord, où il récupérera deux fossés de drainage existants ; au passage, un nouveau collecteur sera tiré en amorce à l'entrée du lotissement précité afin de renforcer la collecte des

eaux pluviales sur cette zone particulièrement touchée lors de l'épisode de pluie catastrophique du 12 juin 2010.

La dépense prévisionnelle de ces travaux constituant la 19^{ème} tranche d'assainissement pluvial, projetés dans le cadre du programme départemental 2011, s'élève à 424 938.80 €TTC, honoraires, imprévus et divers compris, décomposés ainsi qu'il suit :

DEPENSES	MONTANT en €
Travaux canalisations HT	311 300,00
Honoraires de maîtrise d'œuvre	19 100,00
Coordination SPS, divers imprévus	24 900,00
TVA	69 638,80
TOTAL TTC	424 938,80

Ce programme de travaux, comme les programmes précédents, devrait bénéficier d'une subvention départementale au taux de 50% du montant HT de la partie travaux.

Sur proposition d'Alain VERDIER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les travaux d'assainissement Eaux Pluviales 19^{ème} tranche – programme départemental 2011,
- sollicite une subvention départementale au taux de 50%,
- décide d'inscrire chaque année, au budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations subventionnées.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Alain CHATILLON

Ce que nous avons demandé depuis déjà un certain nombre d'années aux services techniques et à l'Adjoint en charge des travaux, c'est de bien vérifier, dans le cadre des lotissements, que les opérateurs fassent les travaux d'assainissement de pluvial dans les normes et que ce soit en harmonie avec l'existant de la commune, notamment en ce qui concerne les entrées et les sorties.

Comme vous le voyez, pour ce dossier il s'agit d'une opération lourde. On est obligé de le faire. Théoriquement, on ne devrait en avoir qu'une partie à notre charge ; mais on ne peut pas laisser tous les habitants de ce quartier dans la situation difficile qu'ils ont traversée à plusieurs reprises et alors que c'est le promoteur qui est en faute.

Rectificatif à apporter à la délibération du 19 mars 2010 relative à l'acceptation de l'actif du SIVOM de St-Ferréol.

N° 008.12.2010

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Pierrette ESPUNY rappelle que lors de sa séance du 19 mars 2010, le conseil municipal a voté le transfert de l'actif suite à la reprise de la compétence assainissement par les communes membres du SIVOM de St-Ferréol.

Toutefois, il a été indiqué dans la délibération que l'intégration se faisait dans l'actif de la commune, alors qu'il s'agit bien de l'actif du budget annexe de l'assainissement.

Sur proposition de Pierrette ESPUNY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve ce rectificatif.

Tarifs de la piscine municipale au 1^{er} janvier 2011

N°009.12.2010

Rapporteur :
Francis COSTES

Sur proposition de Francis COSTES, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs de la piscine municipale précédemment établis pour l'exercice 2010 par délibération du 14 décembre 2009.

	2008	2009	2010	2011	%
Entrée accompagnateur	1.40	1.40	1.50	1.50	inchangé
Entrée enfant	1.40	1.40	1.50	1.50	inchangé
Entrée adulte	2.10	2.10	2.20	2.20	inchangé
Carte d'abonnement de 10 entrées enfa	8.50	8.50	8.50	8.50	inchangé
Carte d'abonnement de 10 entrées adul	16.50	16.50	17.00	17.00	inchangé
Scolaires des villes voisines	1.40	1.40	1.50	1.50	inchangé

- accepte le règlement de ce droit d'entrée par des "chèques vacances".

Tarifs du camping municipal au 1^{er} janvier 2011

N° 010. 12.2010

Rapporteur
Pierrette ESPUNY

Sur proposition de Pierrette ESPUNY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe ainsi qu'il suit, à compter du 01 janvier 2011, les tarifs du Camping Municipal, précédemment fixés pour l'exercice 2010 par délibération du 14 décembre 2009:

	2008	2009	2010	2011	%
Par personne et par jour (accès piscine municipale inclus)	2.60	2.70	2,80	2,90	+3,57
Par enfant de moins de 7 ans (accès piscine municipale inclus)	1.70	1.80	1,90	2,00	+5,26
Par voiture	1.70	1.80	1,90	2,00	+5,26
Par emplacement	2.10	2.20	2,30	2,40	+4,34
Branchement électrique	2.90	3.00	3,10	3,20	+3,22
Garage mort en saison	3.70	3.80	3,90	4,00	+2,56
Animaux domestiques	0.80	0.90	1,00	1,00	inchangé
Forfait camping-car hors branchement EDF	-	-	10,00	11,00	+10

- accepte le règlement de ces droits d'entrée par des "chèques vacances".

Fixation de tarifs pour l'utilisation d'une borne multifonctions et d'un lave linge au camping municipal pour 2011

N° 011.12.2010

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Dans le cadre des services proposés aux usagers du camping municipal du Moulin du Roy, Pierrette ESPUNY rappelle que les services municipaux mettent à disposition des campeurs un lave linge ainsi qu'une borne multifonctions pour les campings caristes.

Sur proposition de Pierrette ESPUNY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- fixe ainsi qu'il suit les tarifs des jetons utilisés pour ces différentes prestations, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

	2009	2010	2011	%
Jeton utilisation de la borne camping cariste	3.00 €	3.20 €	3,50	+9,37
Jeton pour l'utilisation du lave linge :	1.20 €	1.30 €	1.40	+ 8

Tarifs des droits de place au 1^{er} janvier 2011

N° 012.12.2010

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Sur proposition de Pierrette ESPUNY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe ainsi qu'il suit les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2011, précédemment fixés par délibération du Conseil Municipal pour l'exercice 2010 le 14 décembre 2009.

<u>DROITS DE PLACE</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>%</u>
Forains abonnés par m ² et par marché	0.35	0.36	0.37	0.38	0,39	+ 2.62
Forains non abonnés par m ² et par marché. Forfait minimum	0.43 3.60	0.45 3.80	0.46 3.90	0.47 4.00	0.48 4,10	+ 2,12 +2.5
Forains en dehors des jours de marchés . par m ² et par jour . avec un forfait minimum de perception	1.09 10.83	1.15 11.50	1.15 11.50	1.15 11.50	1,15 11,50	inchan gé
Exposants de véhicules ou machines agricoles par jour et par véhicule	1.60	2.00	2.00	2.00	2,00	inchan gé
Négociants en volailles forfait trimestriel par emplacement	18.60	20.00	20.00	20.00	20,00	inchan gé
Grand spectacle (cirque) par jour	166	100	100	100	100,00	inchan gé
Petit spectacle (cirque pour enfant) par jour	24.00	25.00	25.00	25.00	25,00	inchan gé
Manège en dehors des fêtes foraines			12.00	12.00	13,00	+ 8,33
Autre spectacle (funambule, cascadeur, etc...) par jour	33.80	35.00	35.00	35.00	35,00	Inchan gé
Véhicule Exposition vente d'outillage par m ² et par marché	66.00	70.00	72.00	75,00	77,00	+ 2,66

Fourniture d'électricité 6 ampères : 10 ampères :	0.60 0.90	0.70 1.00	0.70 1.00	0.80 1.10	0,80 1,10	inchan gé
<u>MARCHE AU GRAS</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	
Vente Oies grasses, canards gras et Foies gras	4.20 € par m ² d'étal avec un forfait minimu m de 4.20 €	4,20	4,20	4,20	4,20	inchan gé

Evolution de la tarification pour les participations familiales au service du centre de loisirs associé à l'école

N° 013.12.2010

Rapporteur :
Odile HORN

Odile HORN informe l'assemblée qu'il semble nécessaire de revoir annuellement la tarification des services municipaux en fonction des différentes évolutions (évolution des coûts des services, évolution du coût de la vie, ...).

Denys OLTRA

Vous nous indiquez les chiffres sur lesquels vous nous proposez de voter, mais vous ne nous indiquez pas quelles sont les augmentations que cela génère, ne serait-ce qu'en pourcentage par rapport aux tarifs précédents.

Odile HORN

Vous avez le tableau précédent pour mémoire.

Denys OLTRA

Pour les tableaux précédents, on nous indiquait les pourcentages d'augmentation. C'est tout de même intéressant de savoir ce qu'on demande comme effort aux familles qui ont leurs enfants au CLAE.

Odile HORN

Il suffit de prendre la tarification actuelle et de faire la soustraction par rapport à l'augmentation.

Denys OLTRA

Je prends le quotient familial le plus faible, donc inférieur à 250 €, je regarde ce que vous nous proposez ; vous nous proposez quand même de passer de 1.75 € à 2 € en janvier, puis à 2.30 € en septembre.

Odile HORN

Vous faites l'addition de la restauration et du CLAE

Denys OLTRA

Effectivement, on utilise le CLAE y compris la cantine à midi, donc le chiffre total ça fait quand même une augmentation plus que conséquente.

Alain CHATILLON

Qu'est-ce que vous appelez conséquente ?

Denys OLTRA

On va passer entre le 1^{er} septembre 2010 et le 1^{er} septembre 2011 de 1.75 € à 2.30 € pour le taux le plus faible, ça fait tout de même 55 cts, ça me semble beaucoup.

Odile HORN

Il faut savoir que la participation relative au CLAE était très faible, c'est pourquoi nous l'augmentons un petit peu. Le CLAE connaît un grand succès et donne entière satisfaction aux parents et aux enseignants. Nous avons de plus en plus d'enfants, ce qui demande un encadrement de plus en plus important, tout ça a un coût, il ne faut pas l'oublier. Les nouveaux tarifs restent encore très raisonnables par rapport à ce qui se pratique dans les communes voisines.

Alain CHATILLON

Tu peux donner le tarif des autres communes et à combien nous revient le prix du repas à nous mairie.

Odile HORN

Pour Castanet, le prix par jour et par enfant est de 0.63 € à Mongiscard 0.65 € à Saint Orens 1.18 € pour n'en citer que quelques uns.

Alain CHATILLON

Quand on fait le comparatif avec les autres communes, on est aujourd'hui parmi les moins chers.

Le problème que nous avons aujourd'hui, c'est que de plus en plus de parents nous amènent leurs enfants. Je ne discute pas sur la motivation, mais le vrai problème aujourd'hui, par rapport aux simulations qui avaient été effectuées il y a encore un an, voire deux ans, c'est que nous avons un accroissement des effectifs qui nous pose difficulté. Et c'est vrai que le coût extrêmement attractif est sûrement l'un des éléments explicatif.

L'effort social que nous faisons est très important, que ce soit CLAE ou CLAE repas, je peux vous l'assurer en terme de coût personnel et en terme de coût de revient, je ne crois pas me tromper.

Odile, je te demande de faire un tableau précis pour la prochaine réunion.

Vous allez être surpris par la dépense importante que cela représente. Je ne la remets pas en cause. Je dis simplement que nous avons à faire des arbitrages et que dans ces arbitrages, il faut être légitime par rapport aux enjeux et équilibré par rapport à l'ensemble de la population. Par rapport aux communes voisines, nous sommes extrêmement attractifs.

Denys OLTRA

On est demandeurs de ces chiffres et de cette information bien évidemment.

En ce qui concerne la partie repas, ce que vous disiez sur l'effort fait par la commune, c'est à nuancer. Non pas que vous avez donné des chiffres qui n'étaient pas justes, mais vous avez pris comme exemple ceux qui ont le quotient familial le plus faible et le différentiel évidemment là est le plus important. Mais je crois qu'on est dans notre rôle en aidant les familles qui sont le plus en difficulté sur ce terrain, comme le font d'autres collectivités. Je pense à la gratuité des cantines dans les collèges ou des choses de ce type.

Alain CHATILLON

La gratuité dans les collèges, c'est l'ensemble des contribuables qui paye, comme ici. Si vous prenez les personnes qui ont un quotient relativement important, c'est du 1.30 € de différentiel sur le repas. Je souhaite qu'au prochain conseil municipal, nous voyons clairement combien ça représente sur le budget communal. Vous serez surpris des zéros qui s'alignent. Je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire, la preuve, c'est que nous le proposons. Mais n'allons pas trop loin, il y a des arbitrages à faire.

Denys OLTRA

Sur la partie CLAE vous nous proposez quand même de multiplier les prix par trois.

Alain CHATILLON

On est parti de tellement bas, parce qu'on a voulu être attractif, qu'aujourd'hui il faut faire un correctif, qui nous paraît juste par rapport à ce que coûte le CLAE dans la quasi-totalité des communes qui ont fait le même investissement que nous et des communes de toutes sensibilités politiques. Quand on regarde Escalquens, ou St Orens, ou Balma, il est vrai que nous sommes attractifs. Je ne dis pas qu'il faut les rattraper, je dis simplement qu'il faut faire en sorte qu'on n'ait pas une hémorragie budgétaire trop importante, parce que nous avons des budgets à gérer. On ne peut pas d'un côté ne pas vouloir augmenter la fiscalité, ce qui est ma volonté, et cela touche tout le monde, et rester laxiste par ailleurs... Il faut trouver le juste équilibre.

Denys OLTRA

On pourrait multiplier les exemples dans la Haute-Garonne. Je pourrais de mon côté vous en citer d'autres, lorsque nous referons ce débat en interrogeant un certain nombre de mes amis sur cette question, parce que beaucoup de communes ont des CLAE et souvent depuis bien plus longtemps que nous. Certaines vont même jusqu'à la gratuité des CLAE. Tout ceci ne signifie pas qu'on ne fait pas d'efforts, on constate quand même que vous proposez une sacrée augmentation.

Laurent HOURQUET

Ca fait 5 € par mois. Il faut relativiser, c'est une « sacrée augmentation » qui est de 5 € par mois.

Denys OLTRA

5 € pour toutes les familles, ça n'a pas la même signification.

Laurent HOURQUET

J'entends bien, mais il faut relativiser le pourcentage gigantesque.

Marielle GARONZI

Je pense que les familles qui auraient besoin d'une garde pour leurs enfants paieraient beaucoup plus cher. Pas 5 € par mois, mais 5 € par heure.

Ici, ce qu'on veut, c'est privilégier la qualité du service qui est offert par ce CLAE.

Sur proposition d'Odile HORN, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

- 25 (vingt cinq) voix « POUR »
 - 4 (quatre) voix « CONTRE » : S. Balestan (procuration donnée à D. Oltra) – D. Oltra – V. Maugard – H. Roignot
- décide d'augmenter les tarifs du CLAE en janvier 2011 puis, comme tous les ans, les tarifs du repas et du CLAE en septembre 2011.

JANVIER 2011 : 2010/2011 applicable au 01/01/2011

Journée CLAE perçue à partir de la présence du midi			
QUOTIENT	RESTAURATION	CLAE	TOTAL
QF inférieur à 251 €	1.49 € le repas	0.51 €	2 €
QF compris entre 251.01 € et 300 €	1.59 €	0.61 €	2.20 €
QF compris entre 300.01 € et 400 €	1.99 €	0.71 €	2.70 €
QF compris entre 400.01 € et 550 €	2.44 €	0.81 €	3.25 €
QF compris entre 550.01 € et 800 €	2.94 €	0.91 €	3.85 €
QF supérieur à 800 €	3.08 €	1.02 €	4.10 €

FORFAIT PARTICIPATION AU CLAE DU MATIN OU DU SOIR :

Facturé aux familles pour les enfants participant au CLAE du matin et/ou du soir et ne participant pas au CLAE du midi.

Le forfait est appliqué dès la troisième participation par mois au CLAE avant 8h30 le matin ou après 17h30 le soir. Forfait : 15 €par mois.

SEPTEMBRE 2011 : 2011/2012 applicable au 01/09/2011

Journée CLAE perçue à partir de la présence du midi			
QUOTIENT	RESTAURATION	CLAE	TOTAL
QF inférieur à 251 €	1.55 €le repas	0.75 €	2.30 €
QF compris entre 251.01€et 300€	1.70 €	0.90 €	2.60 €
QF compris entre 300.01€et 400€	2.10 €	1.05 €	3.15 €
QF compris entre 400.01€et 550€	2.55 €	1.20 €	3.75 €
QF compris entre 550.01€et 800€	3.05 €	1.35 €	4.40 €
QF supérieur à 800 €	3.25 €	1.50 €	4.75 €

FORFAIT PARTICIPATION AU CLAE DU MATIN OU DU SOIR : 15 €par mois

Pour mémoire, voici la tarification actuelle :

depuis le 01/09/2010			
QUOTIENT	RESTAURATION	CLAE	TOTAL
QF inférieur à 251 €	1.49 €le repas	0.26 €	1.75 €
QF compris entre 251.01€et 300€	1.59 €	0.31 €	1.90 €
QF compris entre 300.01€et 400€	1.99 €	0.36 €	2.35 €
QF compris entre 400.01€et 550€	2.44 €	0.41 €	2.85 €
QF compris entre 550.01€et 800€	2.94 €	0.46 €	3.40 €
QF supérieur à 800 €	3.08 €	0.52 €	3.60 €

Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire

N° 014.12.2010

Adjoint rapporteur :
Odile HORN

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour assurer le secrétariat des directeurs des écoles de la commune de Revel, conformément à l'accord préalable de l'Inspecteur d'Académie de Toulouse, suite au non renouvellement des postes actuels par l'Education Nationale,

Sur proposition d'Odile HORN, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide le recrutement d'un adjoint administratif de deuxième classe non titulaire saisonnier, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

- fixe la rémunération de cet agent, par référence de l'indice brut minimal de la fonction publique: 297,

- approuve et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés à intervenir, ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Signature du contrat enfance-jeunesse 2010-2014

N° 015. 12.2010

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Marielle GARONZI rappelle que la Ville de Revel a signé en 2006 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui prévoyait pour quatre années, d'une part les axes de développements de la politique municipale de l'enfance et de la jeunesse, et d'autre part le niveau de financement de la CAF.

Ainsi, les actions suivantes ont été contractualisées entre la Mairie de Revel et la CAF :

- Ludothèque municipale,
- Poste de coordinateur jeunesse,
- Centres de Loisirs Associés aux Ecoles (CLAE), créés et intégrés à ce contrat en 2008.

Il convient de signer un nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2010-2013. Ce nouveau CEJ prendra en compte les actions du précédent contrat ainsi que leurs développements, et les actions nouvelles suivantes :

- création d'un « accueil de loisirs » pour les jeunes de 11 à 13 ans,
- création d'un « accueil de jeunes » pour les adolescents de 14 à 17 ans,
- organisation de séjours pour les jeunes de 11 à 17 ans,

Sur proposition de Marielle GARONZI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2010-2014 élaboré avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Haute-Garonne.

Mise à disposition de locaux à des associations

N° 016.12.2010

Rapporteur
Marielle GARONZI

Marielle GARONZI informe l'assemblée que dans le cadre de leurs activités respectives, les associations suivantes ont sollicité la Ville pour bénéficier de mises à disposition gratuites de locaux :

- association « A corps libre », qui utilisait précédemment la salle multi-activités de la Maison des associations, pour des ateliers d'arts martiaux Indiens à la salle de danse du centre culturel.
- association « L'Atelier du moulin à paroles », pour des ateliers autour de la parole, salle Wagner, au centre culturel.

La commune peut apporter une aide à ces associations qui participent à l'animation de la ville et au renforcement des liens sociaux de ses habitants. Ainsi, la Ville a mis à disposition, pour quelques heures hebdomadaires, ces locaux à ces associations afin de permettre l'exercice de leurs activités.

Sur proposition de Marielle GARONZI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux entre la commune et ces associations.

Approbation de la 1^{ère} modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune. Modification de l'article 11 et suppression d'emplacements réservés

N° 017.12.2010

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Conformément aux articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du code de l'urbanisme, la Ville de Revel a prescrit la mise en œuvre de la 1^{ère} modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU).

Cette procédure fait suite à l'adoption de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009, prise pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, qui prévoit la possibilité, pour les communes, de rectifier une erreur matérielle ou de modifier des éléments mineurs d'un PLU. Le champ d'application de cette procédure a fait l'objet d'un décret en Conseil d'Etat.

Etienne THIBAUT précise que l'objet de la présente modification est, d'une part de modifier l'article 11 du règlement du PLU afin de permettre l'installation de dispositifs liés aux énergies renouvelables et d'autre part de supprimer certains emplacements réservés ayant fait l'objet d'une acquisition par le bénéficiaire.

I) Modification du PLU

1 - Au niveau des articles U 11, AU 11, A 11 et N 11 du règlement

- Les dispositions suivantes :
 - les couvertures seront réalisées en matériaux d'aspect similaire à la tuile et de surface courbe. Les teintes rouge nuancées sont recommandées
 - la pente des toits sera comprise entre 30 et 35%

sont remplacées par :

- les couvertures réalisées en matériaux d'aspect similaire à la tuile, de surface courbe et de teintes rouges nuancées sont recommandées ainsi qu'une pente de toit comprise entre 30 et 35 %.
- En fin d'article, est ajoutée la disposition suivante :

- dans tous les cas, des dispositions différentes peuvent être admises pour des constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable comme :
 - l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïque ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable,
 - l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux de pluies des constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

2 – Au niveau des emplacements réservés :

Suppression sur le plan des emplacements réservés suivants :

N°	Destination	Bénéficiaire
8	Elargissement carrefour et contre-allée du RD 79f	Commune
11	Correction de virage route de Castres	
14	Désenclavement de la future extension de la ZI de la Pomme	Commune
16	Désenclavement du secteur Codorman (ZI de la Pomme)	Commune
19	Correction de virage chemin de la Pomme	Commune
23	Amorce de liaison Revel-sud / RD 622	Commune
27	Correction de virage chemin de la Tannerie	Commune
30	Elargissement de la rue Riesener	Commune

II) Modalités d'information du public

Le dossier du projet de 1^{ère} modification simplifiée et l'exposé des motifs ont été mis à disposition du public du 18 octobre 2010 au 19 novembre 2010.

Un registre permettant au public de consigner ses observations a été ouvert en Mairie, service de l'urbanisme.

L'information du public a été assurée par voie de presse dans la « Dépêche du Midi » du 9 octobre 2010, par affichage en Mairie et sur les emplacements prévus à cet effet sur la commune ainsi que sur le site internet.

III) Observations et prise en compte

Aucune remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

En conséquence, Etienne THIBAULT propose d'adopter le présent projet de 1^{ère} modification du PLU tel qu'il a été mis à disposition du public et joint à la présente délibération.

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application des articles 1^{er} et 2^{ème} de la loi susvisée,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2, R 123-24 et R 123-25,

Vu le PLU de la Ville de Revel approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2007,

Vu le dossier de 1^{ère} modification simplifiée mis à disposition du public du 18 octobre 2010 au 19 novembre 2010,

Vu les mesures d'information et de publicité mises en œuvre pour ce dossier,

Sur proposition d'Etienne THIBAULT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la 1^{ère} modification simplifiée du PLU relative aux articles U 11, AU 11, A 11 et N 11 du règlement tendant à permettre l'implantation de dispositifs liés aux énergies renouvelables ainsi que la suppression de certains emplacements réservés conformément au dossier tenu à disposition du public et joint à la présente délibération,
- procède, en application des articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, à l'affichage de la présente délibération en Mairie pendant une durée d'un mois, à son insertion dans un journal diffusé dans le département et à sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune,
- tient à la disposition du public la présente délibération ainsi que le dossier de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU en Mairie, service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie,
- précise que la présente délibération et les dispositions résultant de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat et l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité,
- autorise M. le Maire à signer tous les actes afférents.

Fixation des tarifs de la participation aux frais de branchement et de la participation aux frais de raccordement à l'égout (PRE)

N° 018.12.2010

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Outre la redevance d'assainissement instituée par le code général des collectivités territoriales, le code de la santé publique prévoit deux types de participations pour contribuer au financement des dépenses de réalisation de travaux d'assainissement collectif.

Il s'agit de la participation aux frais de branchement et de la participation aux frais de raccordement à l'égout (PRE), prévues respectivement aux articles L.1331-2 et L.1331-7 du code de la santé publique, qui ont été actualisées par délibération du 21 mars 2005.

Etienne THIBAUT rappelle que l'article L.1331-2 stipule que « lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte... la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public. Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements mentionnés à l'alinéa précédent. Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune, qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité. La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal. »

Pour les immeubles édifiés antérieurement au réseau d'égout, le raccordement est obligatoire dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau. Dans le cas de maisons existantes ayant un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur, la commune, en relation avec la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois, peut accorder une prolongation de délai qui ne peut excéder une durée de 10 ans à compter de la mise en service de l'installation.

Concernant l'article L.1331-7, il est indiqué que « les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation. Une délibération du conseil municipal détermine les conditions de perception de cette participation. »

Dans le respect de cette limite, la jurisprudence admet que les communes puissent fixer un montant forfaitaire. Afin de tenir compte de la grande variété des immeubles susceptibles d'être assujettis au paiement de la PRE, il est possible de déterminer pour chaque catégorie un montant forfaitaire correspondant au coût moyen d'une installation individuelle d'assainissement sur la base, notamment, d'une valeur par m² de SHON.

Il est précisé que le fait générateur de la PRE est la délivrance de l'autorisation d'urbanisme conformément à l'article L.332-28 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, pour les lotissements, la commune peut demander le préfinancement de la PRE au lotisseur au titre de l'article L.332-12 du code de l'urbanisme.

Considérant ces éléments et la nécessité d'actualiser les montants fixés par délibération du 21 mars 2005,

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de prendre la délibération suivante :

En ce qui concerne la participation aux frais de branchement de l'article L.1331-2 du code de la santé publique :

- le montant de la participation est fixé à 850 € comprenant la déduction des subventions obtenues et la majoration de 10 % pour frais généraux,
- cette participation sera recouvrée dès la mise en service du réseau et sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2011,
- si l'immeuble nécessite pour sa desserte la réalisation de plusieurs branchements, la participation demandée sera égale au montant fixé ci-dessus multiplié par le nombre de branchements réalisés,
- si le branchement dessert plusieurs propriétaires, la participation demandée à chacun d'entre eux sera égale au montant fixé ci-dessus divisé par le nombre de propriétaires concernés,
- dans l'hypothèse d'un branchement non compris dans un programme de travaux, le propriétaire de l'immeuble édifié postérieurement à l'égout devra faire une demande de branchement en mairie ou au délégataire du service public d'assainissement. Ces travaux ne donnant pas lieu à l'obtention d'une subvention, il sera proposé au propriétaire un devis de branchement correspondant au coût réel que ce dernier devra approuver avant réalisation des travaux ayant fait l'objet de la demande,

En ce qui concerne la PRE de l'article L.1331-7 du code de la santé publique :

- le montant de la PRE est fixé de la manière suivante :

Type d'immeuble	
Maison individuelle	SHON X 18 €/ m ²
Groupe d'habitation (copropriété horizontale ou verticale)	SHON X 18 €/ m ²
Lotissement	130 m ² / lot X 18 €/ m ²
Création de logements sans création de SHON	1 500 €/ logement
bâtiment commercial, bureau	SHON X 10 €/ m ²

Hôtels	SHON X 10 €/ m ²
Camping	emprise foncière totale X 5 €/ m ²
Bâtiment public	SHON X 10 €/ m ²
bâtiment industriel	SHON X 5 €/ m ²
Logement social	SHON X 10 €/ m ²
Autres bâtiments	SHON X 10 €/ m ²

En s'appuyant sur l'article L 2334-17 du code général des collectivités territoriales, sont considérés comme logements sociaux ceux appartenant :

- aux organismes d'habitation à loyer modéré (HLM public) ou aux collectivités locales et gérés par les dits organismes,
 - aux sociétés d'économie mixte,
 - aux sociétés immobilières à participation majoritaire de la Caisse des Dépôts et Consignation,
 - à l'Etat,
 - aux collectivités locales,
 - à des bailleurs, personnes morales à vocation sociale et leurs filiales dont le patrimoine locatif à usage d'habitation est composé d'au moins 1 000 logements et qui ont bénéficié de prêts sociaux à la construction consentis par le Crédit Foncier de France ou la Caisse Française de Développement.
- les travaux d'extension et de réaménagement d'immeubles déjà raccordés de nature à induire un supplément d'évacuation d'eaux usées seront assujettis à la PRE. Les démolitions de SHON seront décomptées sans pouvoir donner lieu à des remboursements,
- les abris de jardin non attenants à l'habitation principale et non raccordés au réseau d'assainissement seront exonérés,
- la nouvelle tarification sera appliquée à toute nouvelle autorisation d'urbanisme délivrée à compter du 1^{er} janvier 2011,
- la PRE sera mise en recouvrement 3 mois après la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

**Travaux de restauration de l'orgue de l'église Notre Dame des Grâces de Revel.
Demande de subvention.**

N° 019.12.2010

**Rapporteur :
Francis DOUMIC**

Francis DOUMIC rappelle que par délibération du 7 septembre 2004, une demande de subvention avait été sollicitée auprès du Conseil Général pour les travaux de restauration de l'orgue inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'église « Notre Dame des Grâces ».

La commission permanente du Conseil Général, dans sa séance du 30 novembre 2005 a accordé à la commune de Revel une subvention d'investissement d'un montant de 170 275.00 € pour ce projet.

Une partie de cette subvention, d'un montant de 136 604.04 € a été versé correspondant à une dépense de travaux arrêtée à 257 520.01 € HT. Cette subvention devait être soldée au 1^{er} janvier 2009.

L'entreprise spécialisée qui effectue les travaux de restauration a connu de très grosses difficultés financières et c'est pourquoi les travaux ont été réceptionnés avec beaucoup de retard. Dans ces conditions, le solde de la subvention n'a donc pu être versé à la commune.

Le montant total des travaux réalisés s'élève à 274 780 € HT, soit un reliquat de travaux de 17 259.99 € HT.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- sollicite auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention pour les travaux restant à réaliser d'un montant de 17 259.97 € HT.

Information du Conseil Municipal en application des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 prise en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée et dont il convient de vous rendre compte :

Monsieur le Maire a informé

- avoir accepté la rétrocession à la commune de la concession n° 2497 vide de toute sépulture, située dans le carré B du cimetière de l'avenue Notre Dame, propriété de Madame Yvette HUET, domiciliée 20 chemin de la bannerie à Savenay (44260) Cette rétrocession de concession a été acceptée moyennant le versement à madame HUET de la somme de 60.98 € (soixante euros quatre vingt dix huit centimes) correspondant aux 2/3 du prix payé, 1/3 restant acquis au CCAS de la commune, conformément à la réglementation en vigueur

de la signature :

- d'une convention de prestation de services pour l'utilisation de la fourrière intercommunale de la communauté de communes de Castelnaudary et du bassin Lauragais

coût : 0.60 €par habitant DGF
et 2 €par jour et par animal

- d'un cahier des charges avec la Société Méridionale d'Environnement à Toulouse pour l'assainissement des eaux usées 23^{ème} tranche volet B, secteur de la Dreuilhette

coût : 6 686.30 €

- d'un marché avec la SARL Abruzzo Frères à Revel, pour l'extension du cimetière d'en Feriol

coût : 160 585.85 €

INFORMATIONS

Francis COSTES

La commission permanente du Conseil Général, dans sa séance de début décembre, a accordé une subvention exceptionnelle de 149 000 €, suite aux dégâts de l'orage du 12 juin dernier

Alain CHATILLON

Je vais vous donner quelques noms de localités et noms de maires, qui ont des contrats à l'identique des nôtres avec la Lyonnaise des Eaux, j'ai une trentaine de noms :

la commune d'Evry avec monsieur Manuel Valls, la Communauté Urbaine de Bordeaux avec monsieur Vincent Feltesse, la commune de Dijon avec monsieur François Rebsamen, la commune de Dunkerque avec monsieur Michel Delebarre, la commune d'Issoudun avec monsieur André Laignel, ancien ministre, la commune de Libourne avec monsieur Gilbert Mitterrand, la commune de Nantes avec monsieur Jean-Marc Ayrault.

Je tiens cette liste à votre disposition si vous souhaitez la consulter.

Ceci doit, je l'espère, rassurer tout le monde, parce que je ne peux pas supposer que tous se soient fait « avoir » dans le cadre d'un contrat avec la Lyonnaise des Eaux !!

Ce sont quand même des gens intelligents, compétents, qui ont des responsabilités importantes !

Encore une fois merci à Michel Bardon, Laurent Hourquet, le DGS et l'ensemble de ceux qui ont participé à ces travaux.

Je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.
